



Ollainville

## Décision n°66/2023

**OBJET :** *Mission de Coordination SPS / Catégorie 2 – Travaux d’extension et de réaménagement de l’école de la Roche – Société BTP Consultants*

Le Maire de la Commune d’OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la consultation lancée le 25 septembre 2023 auprès de sociétés assurant la mission de coordination SPS,

**Considérant** la proposition de mission de coordination SPS proposée par la société BTP Consultants, domiciliée 12 Avenue du Québec - Immeuble IRIS - 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer une offre pour une mission de coordination SPS de catégorie 2 avec la société BTP Consultants, pour des travaux d’extension et de réaménagement de l’école de la Roche.

### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 9 240,00 € HT, soit 11 088,00 € TTC, sera prévue au budget primitif 2023 et suivants de la Commune.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d’un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l’Essonne.



Le 21 novembre 2023

Monsieur le Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 24/11/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20231121-DEC662023-R